

L'an deux mil vingt-deux, le 23 juin à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Solène CARIGNANT, Maire.

PRESENTS : M. Pierre ARSAC, Mme Isabelle BERNARD, Mme Solène CARIGNANT, M. Yves CHAMBET, M. Vincent CORNELOUP, M. Sylvain NAFFETAS, Mme Valérie LIMONET, Mme Laëtitia SOLER, M. Jean-Marc VELUT.

EXCUSE : M. Jean-Marc VICTOR.

Secrétaire de séance : Mme Laëtitia SOLER

Convocation du 14 juin 2022

Madame le Maire demande aux conseillers présents d'approuver le compte-rendu de la séance du 6 avril 2022. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Centre social : Avenant à la convention de partenariat
- Décision modificative budget assainissement – amortissements
- Réforme de la publicité des actes des collectivités
- Validation des devis d'investissements 2022
- Informations et questions diverses

Objet : Centre Social le Donjon – Avenant à la convention de partenariat

Madame le Maire informe les membres présents que, par courrier en date du 15 avril 2022, le Centre Social nous a fait part de leur situation financière incertaine, et que compte tenu de la perte de pérennité de financements, il leur est difficile d'envisager des projets à long terme.

Elle leur explique que le Conseil d'Administration a voté l'augmentation de la participation financière des communes partenaires le 29 mars 2022 (de 1€ à 2€ par habitant) et propose aux membres présents d'étudier l'avenant à la convention de partenariat proposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CONFIRME** la nécessité de soutenir les actions du Centre Social La Farandole du Donjon.
- **ACCEPTE** la participation communale à hauteur de 2€ par habitant.
- **APPROUVE** l'avenant à la convention de partenariat d'objectifs et de moyens 01/01/2019-31/12/2023 situé en annexe et **AUTORISE** Madame le Maire à le signer.

Objet : Décision modificative - Budget assainissement

Madame le Maire informe les membres présents que, suite à la prise en compte informatique des amortissements sur le budget assainissement, il apparait un dépassement de 4,60€ sur le chapitre 042 entre les crédits votés et les crédits consommés. Il convient donc de faire un virement de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le virement de crédits suivant : (Décision modificative n°1)

| Investissement | | | |
|-----------------------|----------------|---------------------------------|----------------|
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| | | 28156 (040) Matériel spécifique | 3,00€ |
| | | 28158 (040) Agencement | 1,60€ |

| Fonctionnement | | | |
|-----------------------------------|----------------|-----------------|----------------|
| Dépenses | Montant | Recettes | Montant |
| 6811 (042) Dot aux amortissements | 4,60€ | | |

Objet : Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la difficulté technique d'engager à ce stade une publication sous forme électronique,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **CHOISIT** la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

→ **Publicité par affichage en mairie sur les tableaux d'affichage prévus à cet effet ;**

Questions diverses

* Intempéries du 4 juin 2022 : De gros dégâts à déplorer sur toute la commune d'Avrilly à cause de la grêle, les bâtiments communaux n'ont pas été épargnés. Sinistre en cours auprès de notre assurance. Plusieurs devis reçus. Passage de l'expert mercredi 29 juin 2022.

* Travaux d'investissement 2022 : Nous avons reçu l'accord de principe sur la subvention VOIRIE, sur la subvention AMENAGEMENTS EXTERIEURS et sur la subvention SOLIDARITE de la part du Conseil départemental. Nous allons demander l'accord définitif de la subvention VOIRIE puisqu'il n'y a pas de changement à prévoir. Concernant la subvention

SOLIDARITE, l'achat de panneaux de voirie et de la balayeuse a été effectué. Il reste le remplacement de la porte du garage situé derrière l'église, mais ces travaux sont reportés ultérieurement en raison des dégâts subits au niveau du toit. En attente du retour de l'assurance pour savoir si le bâtiment peut être sauvegardé. Concernant la subvention AMENAGEMENTS EXTERIEURS, quelques changements vont avoir lieu surtout au niveau du devis de réfection du terrain de tennis. La question se pose notamment sur le maintien de la réfection du terrain de tennis ou le remplacement par un terrain multisports. Des devis vont être demandés pour étude à la prochaine réunion.

Nous avons reçu l'accord de subvention DETR de l'Etat concernant les travaux d'aménagement extérieurs à la salle polyvalente, et nous attendons le retour de la région concernant notre demande de subvention.

* Citoyens vigilants : Pour lutter contre les cambriolages, il existe un dispositif appelé « citoyens vigilants » qui permet aux citoyens volontaires de signaler, par le biais d'une plateforme en lien avec les services de gendarmerie, tout évènement ou véhicule douteux. Si parmi les habitants d'Avrilly il y aurait des volontaires, merci de vous rapprocher de la mairie.

* Adressage : L'adressage va devenir obligatoire. Un gros travail va commencer, notamment sur la délimitation et le choix des noms de chaque chemins / rues / routes et sur le choix de la numérotation de chaque maison (normale ou métrique). Une commission communale sera chargée de travailler sur ce dossier, et quelques habitants pourront y participer. Si vous êtes volontaire, veuillez vous adresser en mairie.

* Projet de garderie sur la commune d'Avrilly : Au dernier conseil d'école, l'inquiétude se portait sur la baisse des effectifs des écoles du RPI (Avrilly-Le Bouchaud-Neuilly-en-Donjon-Luneau). Une garderie existe actuellement, elle se trouve sur la commune du Bouchaud. Madame le Maire se demande si l'ouverture d'une garderie à Avrilly permettrait d'attirer plus d'enfants au RPI. Pour cela, elle a lancé un questionnaire en ligne qu'elle a adressé à tous les parents d'élèves du RPI, et a fait une simulation du coût de cette installation (salaire + divers frais). En attente du résultat du questionnaire.

* Fête des voisins : Dimanche 26 juin à midi. La mairie prend en charge l'apéritif et le pain. On compte sur vous !

* Plan local d'urbanisme intercommunal : Une réunion de travail a eu lieu avec la présence de tous les maires. Se met en place doucement. Un cahier de concertation sera bientôt mis en place en mairie pour faire part de toute remarque, comme des terrains ou corps de ferme qui pourraient potentiellement changer de destination dans les 10 ans à venir, afin d'éviter la règle du zéro artificialisation nette.

* Panneau lumineux : Le Conseil Départemental souhaite offrir à chaque commune un panneau lumineux afin de faire de la publicité pour leurs manifestations. Chaque commune pourra également s'en servir pour informer ses habitants.

* Voix d'eau de l'été : Une halte se fera le vendredi 8 juillet 2022 au bassin d'Avrilly à partir de 18h30. Venez nombreux vous divertir ! Animation et restauration.

* Formation à l'utilisation du défibrillateur : Il serait bien que la population soit sensibilisée à l'utilisation du défibrillateur, cela pourrait sauver une vie !! Notre prestataire, qui s'occupe de la maintenance de l'appareil, peut nous faire une formation. A suivre.

Fin de la séance à 22h30